

# Demande de suppression d'une portion d'une voirie communale - sentier 40 à Sart-Biez

---

## Contenu

Analyse de la demande.....	1
Les raisons invoquées par la demanderesse (repris du dossier de l'enquête publique) .....	1
Nos réponses. ....	1
Notre position sur cette demande.....	2
Annexe : remarques sur l'accessibilité du sentier 40 (Sart-Biez).....	3

## Analyse de la demande

### Les raisons invoquées par la demanderesse (repris du dossier de l'enquête publique)      Nos réponses.

---

Depuis plus de 30 ans ce passage n'est plus utilisé. Ceci a bien été confirmé par plusieurs voisins de la Rue du Grand Sart et en particulier les voisins du numéro 24 situés en face de la servitude. Qui plus est, les promeneurs peuvent très facilement emprunter un autre chemin non loin!

Depuis le décret 2014, le principe d'usucapion pour le riverain propriétaire n'est plus applicable. Cette période de 30 ans n'a donc plus de sens et ne justifie aucune suppression. Par ailleurs, le site [www.balnam.be](http://www.balnam.be) considère ce sentier comme praticable (ou comme l'ayant été dans un passé proche). Le principe d'un maillage est défendu par le décret, ce qui suppose de conserver les sentiers et chemins inscrits à l'Atlas.

La tranquillité publique ne sera pas affectée car il n'y a pas de risques de bruits susceptibles de porter atteinte au repos des habitants et à troubler leur tranquillité et cela sera toujours bien respecté.

Sans réellement comprendre pourquoi la demanderesse invoque cela, mais elle a parfaitement raison : un sentier ou un chemin ne sont pas par essence des sources de désagrément.

Le sentier reliant un endroit non habité à notre clos, celui-ci pourrait être utilisé par des personnes mal attentionnées afin de pénétrer par l'arrière de la maison et sans être vu par aucun riverain à ma maison ainsi qu'à celle de mon voisin de gauche

Cette situation est celle de beaucoup de sentiers. La sécurité est un prétexte récurrent utilisé pour justifier la suppression d'un sentier, mais qui ne peut s'appuyer sur aucune observation fiable. A charge de la riveraine de clôturer son bien si elle l'estime important pour sa sécurité.

Dans le cas où ma demande serait acceptée, la commune ne serait plus amenée entretenir le passage afin d'éliminer les ronces et autres mauvaises herbes et cet endroit ne pourrait plus être utilisé non plus pour des dépôts sauvages de débris ainsi que de déchets verts.

Le passage des piétons permet de lui-même un certain entretien. Nous avons constaté lors de notre passage que l'assiette du sentier était à certains endroits « renforcée » par des pierrailles (déchets de construction) et encombrée par des déchets verts. Mais il nous étonnerait fortement que cela vienne de très loin.

Comme vous pourrez le constater sur le plan du Géomètre, la servitude se situe sur mon terrain que j'aimerais énormément aménager dans le

Il est légitime de vouloir aménager son terrain et respectable de vouloir le faire dans le plus grand respect de l'environnement.

plus grand respect de l'environnement.

Cependant, la conservation du sentier ne remet pas en question ces aménagements écologiques. Par ailleurs, les chemins et sentiers ont souvent un impact positif sur la biodiversité. (rôle de liaison, de trait d'union entre différents biotopes).

### **Notre position sur cette demande**

Il va sans dire que nous nous opposons à cette suppression.

Outre les quelques arguments repris supra, de manière supplétive, nous souhaiterions souligner que le sentier 40 s'inscrit particulièrement bien dans un beau réseau potentiel de promenades.



## Annexe : remarques sur l'accessibilité du sentier 40 (Sart-Biez)

Un arbuste encombre l'assiette



Un talutage, semble-t-il récent, encombre une partie de l'assiette du sentier.



Les clôtures ne laissent pas un passage de 1.70 m



Déchets de tonte



Fermeture abusive par des fils barbelés



Le sentier continue par une montée sur un talus et se poursuit à travers un champ. Le talus est malheureusement encombré par deux arbres dont la chute semble récente.